



**DELIBERATION N° 18**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Reconduction du  
Programme  
d'Intérêt Général  
pour  
l'amélioration du  
parc privé  
existant**

L'an deux mil seize, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 3 février 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G.MOSCHETTI, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), JD.BONNOME (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à C.DUFOUR), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO),

Excusée : M.DUBROCA

Secrétaire de séance : G.ELGART

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle qu'entre 2012 et 2015 la Commune s'est engagée avec l'Agglomération Côte Basque-Adour dans la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne et Précarité Energétique.

Ce dispositif a permis d'accompagner les propriétaires et locataires dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et de favoriser la mise en réseau des partenaires concernés par le programme.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique présente un triple enjeu : social, économique et environnemental.

Le PIG 2012-2015 a permis de financer 175 projets sur l'ensemble de son périmètre avec des résultats particulièrement encourageants, notamment sur le volet énergie.

Devant ce bilan positif, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre cette démarche et a par délibération en date du 09 novembre 2015 approuvé la

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

reconduction du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration du parc privé existant pour une durée de trois ans.

Ce nouveau PIG, tout comme le précédent, s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de l'Agglomération Côte Basque-Adour, exception faite du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.) de la Ville de Bayonne.

Il a pour objectif d'accompagner, sur les aspects techniques et financiers, les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre des travaux de réhabilitation de leur logement sur les thématiques suivantes :

- lutte contre l'habitat indigne,
- amélioration énergétique des logements,
- développement de l'offre conventionnée sociale, très sociale et intermédiaire,
- autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette thématique qui n'existait pas dans le précédent PIG sera intégrée au niveau dispositif sous réserve de la contribution financière du Conseil Départemental au titre de sa compétence autonomie.

Une attention particulière sera portée sur les quartiers prioritaires et sur les quartiers en veille du Contrat de Ville 2015-2020 concernés par cette politique, plus particulièrement Maubec/Citadelle et Bas-Boucau.

Les objectifs prévisionnels s'élèvent à 160 dossiers sur trois ans, se répartissant en :

- 55 dossiers de logements indignes et très dégradés, soit 20 dossiers pour les propriétaires occupants et 35 pour les propriétaires bailleurs,
- 105 dossiers d'efficacité énergétique pour les propriétaires occupants.

Concernant le volet autonomie, les objectifs sont estimés à 75 logements sur 3 ans.

Ce dispositif mobilisera les financements de l'ANAH, de l'Etat (Programme Habiter Mieux), de l'Agglomération Côte Basque-Adour et des cinq communes pour un montant total de 2 432 100 €, se répartissant comme suit :

- 1 647 500 € pour l'ANAH,
- 250 500 € pour l'Etat,
- 294 550 € pour l'Agglomération Côte Basque-Adour,
- 239 550 € pour les communes.

Dans le cadre de l'intégration du volet autonomie, la participation de l'ANAH serait portée à 1 917 500 € au titre de l'aide aux travaux.

Les participations sont calculées en fonction des objectifs prévisionnels. A titre d'information, l'estimation de la participation globale de la commune s'élève à 12 600 € sur les trois ans prévus par le dispositif.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **approuve** le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration du parc privé existant sur la base des orientations et objectifs susvisés,
- **décide** de s'engager dans ce nouveau dispositif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 10 février 2016  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ

